

**Assemblée générale**

Distr. générale
19 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2006-2007**Deuxième partie : plan biennal****Programme 22**
Aide humanitaire**Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Analyse des politiques	2
Sous-programme 2. Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence	3
Sous-programme 3. Prévention des catastrophes naturelles	5
Sous-programme 4. Services d'appui pour les situations d'urgence	6
Sous-programme 5. Informations sur les situations d'urgence humanitaire et plaidoyer	8
Textes portant autorisation	9

* A/59/50 et Corr.1.



Orientation générale

22.1 Le programme vise essentiellement à s'assurer que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence. Il a également pour but de faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celles du relèvement et du développement. Le texte portant autorisation de ce programme est la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé les principes fondamentaux de l'aide humanitaire et rappelé les décisions et résolutions adoptées précédemment par elle-même et par le Conseil économique et social concernant l'aide humanitaire et le rôle joué par le Secrétaire général dans la direction des interventions en cas de catastrophe naturelle ou de crise humanitaire. C'est au Bureau de la coordination des affaires humanitaires qu'incombe la responsabilité de l'exécution du programme et de la réalisation de ses objectifs.

22.2 La stratégie de mise en œuvre du programme se fonde sur la nécessité, pour le système des Nations Unies et ses partenaires, d'élaborer et de promouvoir une politique humanitaire commune; la mobilisation et la coordination de l'aide en cas de situation d'urgence complexe ou de catastrophe; le développement et la mobilisation de la capacité de l'ONU d'accélérer l'acheminement de l'aide humanitaire internationale; la sensibilisation aux questions humanitaires; la promotion de la prévention des catastrophes naturelles; et la mise à disposition d'informations pertinentes ayant trait aux situations d'urgence et aux catastrophes naturelles afin de faciliter l'action humanitaire à travers le monde.

Sous-programme 1 Analyse des politiques

Objectif de l'Organisation : Assurer l'efficacité de l'action internationale dans les situations appelant une aide humanitaire en respectant les principes directeurs que sont l'humanité, la neutralité et l'impartialité.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence.

a) Nombre d'accords adoptés par le Comité permanent interorganisations concernant les normes appropriées destinées à améliorer les structures et les mécanismes de coordination au Siège et sur le terrain.

b) Amélioration de la planification, de la surveillance et de la responsabilisation durant les catastrophes et dans les situations d'urgence, y compris pendant la transition de la phase des secours à celle du développement.

b) i) Augmentation du nombre de principes directeurs appliqués sur le terrain;
ii) Nombre de pays appliquant des stratégies interorganisations approuvées.

Stratégie

22.3 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service de l'élaboration des politiques et des études à New York.

22.4 Le Service continuera à élaborer un programme d'action humanitaire qui dégagera les nouvelles tendances et rendra compte de l'évolution de la situation sur le plan humanitaire afin de définir, à l'intention des organismes humanitaires, des positions de politique générale harmonisées fondées sur les droits de l'homme, le droit international et les principes humanitaires.

22.5 Le Service prônera une cohérence stratégique et opérationnelle en établissant des politiques concrètes, des directives et des outils analytiques destinés à être utilisés sur le terrain par le personnel humanitaire. Il établira des aide-mémoire et des outils diagnostiques à l'intention des acteurs politiques, tels que les États Membres et les agents de maintien de la paix, qui les utiliseront durant la gestion des crises pour veiller à ce que soient prises en compte les préoccupations humanitaires essentielles. Il participera à l'élaboration de programmes de formation pour que le personnel humanitaire et les autres protagonistes qui interviennent dans les situations d'urgence soient au courant des principales méthodes et politiques humanitaires et soient en mesure de les appliquer de manière flexible et appropriée dans divers contextes. Il participera également au recensement des pratiques optimales et des idées novatrices qui devraient être diffusées à grande échelle pour informer et orienter l'application des politiques, la prise des décisions opérationnelles et la gestion des crises.

22.6 En outre, le Service appuiera et favorisera les efforts des gouvernements des pays touchés et ceux d'autres organismes, sur leur demande, et avec l'approbation du gouvernement intéressé, pour aider et protéger les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Un soutien sera apporté à la création de moyens efficaces permettant de planifier la gestion de la transition de la phase des secours à celles de la reconstruction et du développement. De plus, on s'emploiera à ce que les enseignements tirés du passé soient mis à profit pour renforcer les opérations d'aide humanitaire à venir. Le secrétariat du Comité permanent interorganisations appuiera le Comité dans ses efforts de coordination de l'action internationale engagée pour faire face aux crises humanitaires et devrait informer régulièrement les États Membres de ses activités.

Sous-programme 2

Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Objectif de l'Organisation : Assurer la cohérence et la rapidité de l'action humanitaire afin d'alléger les souffrances humaines durant les catastrophes naturelles et dans les situations d'urgence complexes.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Appui rapide et coordonné aux institutions opérationnelles qui participent aux opérations d'aide humanitaire d'urgence.

a) Établissement de mécanismes de coordination, y compris le déploiement de personnel chargé de coordonner l'action humanitaire sur le terrain au début des situations d'urgence (dans un délai de cinq jours).

- | | |
|---|--|
| <p>b) Accroissement des ressources extrabudgétaires disponibles pour financer les activités humanitaires au moyen de la procédure d'appel global.</p> <p>c) Progrès accomplis dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les interventions d'urgence.</p> <p>d) Les activités humanitaires menées par les organismes des Nations Unies sont dûment coordonnées et combinées avec des initiatives politiques, des mesures de sécurité et des opérations de maintien de la paix.</p> | <p>b) Accroissement de la part des contributions affectée par les donateurs aux besoins déterminés dans la procédure d'appel global.</p> <p>c) Nombre d'exemples dans lesquels les besoins des femmes sont effectivement pris en compte au moyen de plans d'action humanitaires communs.</p> <p>d) i) Nombre d'initiatives politiques, de mesures de sécurité et d'opérations de maintien de la paix tenant compte des perspectives humanitaires;
ii) Nombre de plans d'urgence actualisés établis par les pays.</p> |
|---|--|

Stratégie

22.7 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service des urgences humanitaires à New York et au Service de la coordination des interventions à Genève.

22.8 Le Service des urgences humanitaires analysera quotidiennement les situations d'urgence complexes et les catastrophes naturelles grâce à ses liens avec les coordonnateurs résidents, les coordonnateurs de l'action humanitaire et les unités de coordination sur le terrain du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à l'échelle mondiale; suivra toutes les délibérations du Conseil de sécurité portant sur des questions ayant une incidence sur les opérations humanitaires et y apportera sa contribution; représentera le Bureau dans les instances interinstitutions et interdépartementales pertinentes de l'ONU traitant de la gestion des crises; présentera des analyses et des recommandations au Comité exécutif pour les affaires humanitaires et à d'autres comités exécutifs de l'ONU pour qu'ils les examinent; aidera les pays exposés à des crises à mieux se préparer en apportant son appui à la planification des interventions d'urgence; dirigera des missions d'évaluation interinstitutions ou interdépartementales ou y participera; et offrira en temps voulu aux organismes des Nations Unies des informations et des conseils concernant les activités d'aide humanitaire, en appliquant rigoureusement les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

22.9 Le Service de coordination des interventions apportera son appui aux coordonnateurs résidents et aux coordonnateurs de l'action humanitaire sur le terrain afin d'y assurer efficacement la coordination; cherchera à mobiliser et à coordonner rapidement l'aide humanitaire destinée aux pays touchés par des situations d'urgence en renforçant la coopération entre les pays offrant leur aide et les pays bénéficiaires; déclenchera des mécanismes internationaux d'intervention en cas de catastrophe afin de faciliter l'acheminement des secours internationaux; apportera son concours aux États Membres et aux réseaux internationaux d'intervention en vue d'améliorer la coordination des activités de gestion des crises; facilitera, s'il y a lieu, la planification stratégique sur le terrain pour les plans d'action humanitaire communs de l'ONU; et lancera des appels pour solliciter l'aide de la communauté

des donateurs en faveur des opérations humanitaires menées par le système des Nations Unies et ses partenaires. En outre, il améliorera les services fournis aux bureaux extérieurs par une plus grande participation à la structure interinstitutions et à la gestion des conseillers s'occupant des interventions régionales en cas de catastrophe; renforcera les partenariats grâce à une surveillance efficace et systématique de l'application des politiques et des programmes; participera à l'examen des questions relatives à la sécurité d'accès; et analysera les situations d'urgence et les enseignements qui peuvent en être tirés.

Sous-programme 3 Prévention des catastrophes naturelles

Objectif de l'Organisation : Réduire la vulnérabilité des sociétés face aux catastrophes naturelles et améliorer l'efficacité de l'action internationale en vue d'atténuer l'incidence des catastrophes.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|--|--|
| a) Renforcement de la capacité nationale d'élaborer une culture de la prévention et de la réduction des risques et de la vulnérabilité associés aux catastrophes naturelles. | a) i) Nombre de plans/politiques de développement adoptés au niveau national et comprenant des éléments se rapportant à la réduction des risques de catastrophe;
ii) Nombre d'outils pédagogiques, dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, traitant de la gestion des risques de catastrophe. |
| b) Meilleure application par les responsables des politiques à l'échelon national des connaissances scientifiques et techniques en vue de réduire les risques et la vulnérabilité face aux catastrophes. | b) i) Augmentation du nombre d'outils mis au point pour évaluer les risques et surveiller les progrès accomplis dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe;
ii) Augmentation du nombre de pays utilisant des outils de surveillance et d'évaluation des risques de catastrophe. |
| c) Renforcement de la capacité des pays en développement dans des domaines tels que la prévention des catastrophes, la préparation aux catastrophes, l'atténuation des effets de celles-ci et le relèvement. | c) i) Augmentation du nombre de pays adoptant des programmes nationaux pour appliquer des stratégies de réduction des risques de catastrophe;
ii) Augmentation du nombre de pays intégrant des mesures de prévention des catastrophes dans les efforts de relèvement après une catastrophe. |
| d) Renforcement de l'appui apporté par les donateurs aux programmes et projets de prévention des catastrophes. | d) Nombre de programmes et projets de prévention des catastrophes et de relèvement financés. |

Stratégie

22.10 Le sous-programme s'appuiera sur une double stratégie pour atteindre son objectif tout en accordant l'attention nécessaire à l'orientation des activités des deux organisations participantes, à savoir la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (ONU) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

22.11 La Stratégie internationale de prévention des catastrophes continuera à promouvoir des liens et des synergies et à coordonner les activités de prévention des catastrophes dans les domaines socioéconomique, humanitaire et de développement, ainsi qu'à appuyer l'intégration et l'élaboration de politiques pertinentes. Pour ce faire, il sera nécessaire de sensibiliser davantage le public à ces questions; d'améliorer l'application des politiques et des connaissances scientifiques et techniques afin de réduire les risques et la vulnérabilité, en étroite collaboration avec les diverses organisations travaillant dans ce domaine; et, en particulier, de veiller à ce que le principe de la réduction des risques de catastrophe soit incorporé dans les principaux processus internationaux de développement durable et de faire prendre conscience à la communauté internationale et aux autorités qui prennent les décisions de la rentabilité des investissements consacrés à la réduction de la vulnérabilité et des risques de catastrophe.

22.12 Grâce à son réseau de bureaux de pays, le PNUD continuera d'appuyer l'élaboration et l'application de programmes et de projets de réduction des risques de catastrophe sur les plans régional et national, objectif essentiel de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. Pour ce faire, il sera nécessaire d'élaborer des programmes et des stratégies visant à renforcer les capacités de prévention des catastrophes; de prévoir une formation à la mise en valeur des ressources humaines; d'intégrer la réduction des risques dans les cadres de coopération, les programmes et les projets en cours dans les bureaux de pays; et d'établir et d'appliquer des cadres et des programmes de relèvement durable.

22.13 L'accroissement des investissements consacrés à la réduction des risques de catastrophe est un objectif particulièrement important des travaux des deux organisations.

Sous-programme 4

Services d'appui pour les situations d'urgence

Objectif de l'Organisation : Offrir rapidement une aide humanitaire internationale aux victimes de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement, y compris les accidents technologiques.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Mobilisation rapide des mécanismes et outils internationaux d'intervention d'urgence pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire internationale vers les victimes des catastrophes et des situations d'urgence, notamment le recensement des besoins en ressources et la diffusion rapide de l'information.

a) L'assistance internationale et les ressources sont acheminées vers le pays touché dans les 48 heures suivant l'apparition du rapport de situation.

b) Renforcement de la capacité et de la préparation des réseaux nationaux et internationaux de gestion des situations d'urgence et des catastrophes afin de faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence.

c) Meilleure prise en compte des perspectives sexospécifiques dans les rapports d'évaluation des catastrophes et les documents d'appel.

b) Augmentation du nombre de réseaux nationaux et internationaux capables de faire face efficacement aux catastrophes et aux situations d'urgence.

c) Tous les rapports de situation publiés à l'occasion de chaque grande catastrophe mentionneront les incidences sur la situation des femmes.

Stratégie

22.14 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service des interventions d'urgence à Genève.

22.15 Un appui sera apporté aux pays touchés par des catastrophes comme suit : renforcement des mécanismes d'intervention d'urgence; promotion d'une plus grande participation des pays en développement et des pays exposés aux catastrophes aux réseaux d'intervention d'urgence; développement et renforcement des capacités d'intervention du Bureau; et amélioration des mécanismes, instruments et procédures de mobilisation et de coordination de l'aide internationale en cas de catastrophe naturelle ou de situation d'urgence complexe. En outre, un appui sera fourni grâce à une participation accrue des bénéficiaires potentiels et des pays donateurs – dans le cadre d'une approche régionale – et des organismes des Nations Unies à des activités pertinentes, notamment des programmes de formation et d'entraînement et des activités de renforcement des capacités destinées à préparer les bénéficiaires aux interventions.

22.16 L'accent sera mis sur la diffusion rapide, auprès des partenaires humanitaires et autres, de l'information concernant la situation dans les pays touchés par des situations d'urgence ou des catastrophes, notamment afin de faire connaître les besoins en ressources; l'activation des dispositifs d'intervention visant à atténuer les effets des catastrophes et des situations d'urgence; le renforcement de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe dans différentes régions; l'uniformisation des procédures opérationnelles destinées aux équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain; la poursuite du développement d'un réseau global de partenaires composé de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales grâce aux partenariats établis pour gérer les situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement; et le renforcement de la coordination entre le secteur civil et le secteur militaire au moyen de programmes de formation nationaux destinés à appuyer les opérations internationales de secours humanitaire.

Sous-programme 5

Informations sur les situations d'urgence humanitaire et plaidoyer

Objectif de l'Organisation : Assurer l'efficacité des activités de sensibilisation aux principes et aux problèmes humanitaires au nom des populations touchées par les catastrophes et les situations d'urgence.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Améliorer la connaissance des principes et des problèmes humanitaires et accroître l'intérêt pour ces questions.	a) Nombre d'accords, prônant l'adoption de mesures et de principes humanitaires, adoptés par des États Membres, des organisations régionales et des acteurs humanitaires.
b) Utilisation accrue par des États Membres et d'autres acteurs humanitaires, aux fins de prise de décisions, de renseignements sur les situations d'urgence diffusées rapidement.	b) Augmentation du nombre d'utilisateurs de l'information disponible grâce aux systèmes et services d'information du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.
c) Meilleure connaissance de l'information sur les questions humanitaires.	c) Augmentation du nombre de pages consultées grâce aux systèmes et services d'information du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Stratégie

22.17 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service de la mobilisation, des relations extérieures et des systèmes d'information.

22.18 La mobilisation étant une des tâches essentielles du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Service renforcera les partenariats avec les départements et organes de l'ONU, les organisations non gouvernementales, les États Membres, les organisations régionales et d'autres parties intéressées afin d'accroître l'engagement et l'appui en faveur de l'action humanitaire à l'échelle planétaire. Il renforcera également les capacités d'information et les relations avec les médias au Siège et sur le terrain en vue de faire mieux connaître les souffrances et les besoins des civils touchés par des conflits ou des catastrophes naturelles et de promouvoir le respect des principes et des instruments humanitaires internationaux. Il mènera des campagnes d'information ciblées, en coopération avec ses partenaires, pour appeler l'attention sur des questions et des crises humanitaires données.

22.19 Un autre aspect essentiel du sous-programme est la diffusion rapide de renseignements fiables sur les situations d'urgence et les catastrophes naturelles du moment afin d'informer les décideurs et d'appuyer l'action humanitaire sur le terrain. Le Service renforcera les systèmes mis en place pour recueillir, étudier, diffuser et partager l'information concernant les questions humanitaires au moyen de réseaux, d'une couverture et de campagnes plus vastes. Cela implique la mise à jour et l'amélioration de ses principaux sites Web, notamment OCHA-Online et ReliefWeb, ainsi que des réseaux régionaux intégrés d'information, son service d'information humanitaire indépendant sur le terrain. Les partenariats formés avec d'autres membres de la communauté humanitaire pour la mise en commun, la coordination et l'humanisation de l'information seront davantage renforcés.

22.20 S'agissant des situations d'urgence humanitaire, le Service fournira rapidement les informations voulues concernant les mesures de prévention et de planification préalables. Il continuera à fournir des services de secrétariat et un soutien technique au cadre interinstitutions des Nations Unies pour les équipes de coordination et d'aider les équipes de pays des Nations Unies à élaborer des plans d'intervention.

Textes portant autorisation

Programme 23

Aide humanitaire

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---------------|---|
| 46/182 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies |
| 47/120 A et B | Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes |
| 53/192 | Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 54/96 A-M | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions |
| 58/25 | Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement |
| 58/114 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies |
| 58/119 | Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl |
| 58/122 | Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies |

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- | | |
|--------|--|
| 1999/1 | Assistance économique spéciale, assistance humanitaire et secours en cas de catastrophe |
| 2003/5 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies |

Résolution du Conseil de sécurité

- | | |
|-------------|--|
| 1296 (2000) | Protection des civils en période de conflit armé |
|-------------|--|

Sous-programme 1
Analyse des politiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------------|--|
| 52/12 A et B | Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes |
| 56/89 | Portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé |
| 57/184 | Nouvel ordre humanitaire international |
| 58/118 | Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies |
| 58/177 | Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays |

Sous-programme 2
Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------------|---|
| 56/112 | Assistance d'urgence au Soudan |
| 57/103 | Assistance internationale d'urgence en faveur de la paix, du retour à la normale et des activités de redressement au Tadjikistan |
| 57/148 | Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie |
| 58/24 | Aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie |
| 58/26 | Aide humanitaire d'urgence au Malawi |
| 58/27 A et B | Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales |
| 58/115 | Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays |

Sous-programme 3
Prévention des catastrophes naturelles

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 54/219 | Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs |
| 57/255 | Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño |

58/214 Stratégie internationale de prévention des catastrophes

58/215 Catastrophes naturelles et vulnérabilité

Résolutions du Conseil économique et social

1999/46 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du
 phénomène El Niño

1999/63 Décennie internationale de la prévention des catastrophes
 naturelles : arrangements consécutifs

Sous-programme 4

Services d'appui pour les situations d'urgence

Résolution de l'Assemblée générale

56/99 Secours d'urgence en cas de catastrophe
